

ANNEXES

Annexe 1 ➤	Arrêté préfectoral du 03 mai 2016.....	50
Annexe 2 ➤	Ordonnance E16000071/80 du tribunal administratif du 26 avril 2016.....	55
Annexe 3 ➤	Insertions légales.....	57
Annexe 4 ➤	Procès-verbal de synthèse des observations du 2 juillet 2016.....	62
Annexe 5 ➤	Mémoire en réponse de SITA du 13 juillet 2016.....	70

Annexe 1 ➤ Arrêté préfectoral du 03 mai 2016

Enquête publique conjointe – 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus
Demande d'autorisation d'étendre l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux à Liancourt-Saint-Pierre
avec instauration de servitudes d'utilité publique
par la Société SITA Ile de France



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique conjointe sur les demandes d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux et d'instauration de servitudes d'utilité publique présentées par la société SITA Ile de France à Liancourt-Saint-Pierre

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres IV, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu les demandes réceptionnées le 31 décembre 2015 complétées le 13 avril 2016, de la société SITA Ile de France en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux situé à Liancourt-Saint-Pierre et d'instaurer des servitudes d'utilité publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 31 mars 2016 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 26 avril 2016 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un suppléant ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

A R R È T E

ARTICLE 1^e : OUVERTURE DE L'ENQUÈTE PUBLIQUE

Il est ordonné une enquête publique conjointe sur la période du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus en vue de statuer sur les demandes de la société SITA Ile de France d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux à Liancourt-Saint-Pierre et d'instaurer des servitudes d'utilité publique.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et l'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Toute information peut être demandée auprès de M. Hubert Garin, directeur délégué de la société SITA Ile de France, dont le siège social est 19 rue Emile Duclaux 92150 Suresnes ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête les dossiers comprenant les demandes d'extension du site et d'instauration de servitudes d'utilité publique, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et les plans des lieux concernant le projet, resteront déposés à la mairie de Liancourt-Saint-Pierre afin d'y être consultés par toute personne intéressée et à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 : FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Liancourt-Saint-Pierre, siège de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.

Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieu, jours et heures fixés par l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletertre, Boubiers, Bouconvillers, Fay-les-Etangs, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Loconville, Monneville, Reilly et Tourly.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Le même avis, ainsi que les dossiers de demandes d'autorisation et d'instauration de servitude d'utilité publique, sont publiés sur le site internet "les services de l'Etat dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de l'Oise et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier (en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par M. Jackie Tranoart, ingénieur informaticien (en retraite).

Il assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Liancourt-Saint-Pierre, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 1^{er} juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 6 juin 2016 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- Jeudi 16 juin 2016 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- Samedi 25 juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 1^{er} juillet 2016 de 9 heures à 12 heures.

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8: PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet "les services de l'Etat dans l'Oise" pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletertre, Boubiers, Bouconvillers, Fay-les-Etangs, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Loonville, Monneville, Reilly et Tourly, le commissaire enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 5 Mai 2012

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Annexe 2 >

Ordonnance E 16000071/80 du tribunal administratif du 26 avril 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

26.04.2016

N° E16000071-80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 11 avril 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux de Liancourt-Saint-Pierre, accompagnée d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour du site, présentée par la société SITA Ile de France :

Vu le code de l'environnement :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

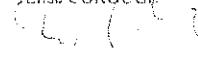
ARTICLE 3 : La société SITA ILE DE FRANCE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT et à Monsieur Jackie TRANCART, à la société SITA ILE DE FRANCE en qualité de maître d'ouvrage, et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée au maire de Liancourt-Saint-Pierre.

Fait à Amiens, le 26.04.2016

La présidente,
Elise COROUGE



Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire-Enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 VERNEUIL en HALATTE

Verneuil le 2 juillet 2016

SITA Ile de France
19 rue Emile Duclaux
92268 SURESNES Cedex France

A l'attention de Madame BRUYAT-KORDA.

Madame,

L'enquête relative à la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation du Centre de Stockage de Liancourt Saint Pierre avec instauration de servitudes d'utilité publique est close depuis le 1^{er} juillet courant.

Les différentes observations recueillies ou courriers reçus durant cette enquête sont rapportés dans le procès-verbal de synthèse ci-joint.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un mémoire en réponse à ces remarques ou interrogations, nécessaire à la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

Ce mémoire doit me parvenir dans un délai maximum de quinze jours.

Je vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Yves MAINECOURT,
Commissaire-Enquêteur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'étendre
l'exploitation du Centre de Stockage de Liancourt Saint Pierre
avec instauration de servitudes d'utilité publique

OBSERVATIONS RECUÉILLIES A LIANCOURT SAINT PIERRE

↳ Monsieur Jean Sébastien WEBER domicilié à Liancourt St Pierre

- Il est venu consulter le dossier sans consigner d'observations particulières sur le registre.

↳ Madame Claire LEJUEE domiciliée à Liancourt St Pierre

- Elle est venue consulter le dossier sans consigner d'observations particulières sur le registre.
- Elle se dit très sceptique sur l'impact de ce dossier d'extension qu'elle assimile à une décharge.

↳ Madame et Monsieur Colette et Philippe LAROCHE domiciliés à Liancourt St Pierre

- Ils sont venus rencontrer le Commissaire enquêteur.
- Ils ont consigné sur le registre leur désaccord au projet d'extension du centre d'enfouissement en raison de nuisances olfactives surtout le soir.

↳ Madame et Monsieur Serge LE GAC domiciliés à Liancourt St Pierre « La Tourelle »

- Ils ont consigné sur le registre être inquiets au sujet de leur habitation située à proximité immédiate du site (500m à vol d'oiseau environ) et qui ne peut se vendre.
- Ils souhaiteraient rencontrer un responsable de la société SITA.

↳ Madame et Monsieur BLANCOT Daniel domiciliés à Liancourt St Pierre Lotissement des Marronniers

- Ils sont contre le projet d'extension en raison de nuisances olfactives qu'ils subissent.
- Ils estiment que ceci n'apporte rien à la commune qui a en projet un réseau d'assainissement collectif.

↳ Madame et Monsieur Pierre MOREAU domiciliés à Liancourt St Pierre Lotissement des Marronniers

- Ils sont contre le projet d'extension en raison de nuisances olfactives qu'ils subissent.
- Ils estiment que ceci n'apporte rien à la commune.

↳ Monsieur JUAN domicilié à Liancourt St Pierre Lotissement des Marronniers

- Il estime qu'il y a déjà de mauvaises odeurs avec la décharge actuelle et que l'extension ne ferait qu'aggraver le problème et provoquer une dévaluation de son bien immobilier acheté avec une décharge et pas deux !
- La décharge actuelle date de 100 ans et il se demande si le temps n'est pas venu de la fermer pour choisir d'autres lieux d'enfouissement avec peut-être d'autres technologies de traitement si elles existent. Un tour d'horizon de ces dernières serait un plus et Paris et sa région serait le plus grand bénéficiaire de cette nouvelle décharge. Il existe peut-être d'autres solutions que de mettre ces déchets chez le voisin picard. L'écologie ne doit pas être seulement un business.
- Son bien a déjà perdu 15000€ avec les nouvelles normes ou dispositions concernant l'assainissement individuel ; alors l'arrivée d'une extension de la décharge est très mal vécue.

↳ Courrier de Monsieur Benoit DESSEIN à LA VILLETERTRE

- Il relève dans le dossier d'enquête que le futur exploitant affirme que « dès lors que le projet met en place une barrière passive conforme à la réglementation ou au moins équivalente, la vulnérabilité du site par infiltration est nulle.
- Il rappelle qu'une étude menée par Me E. BELLE sur une décharge du même type avec les mêmes procédés de confinement montre les limites de ces barrières (étude jointe au courrier).
- Il s'interroge sur la durée de vie des membranes polyéthylène et géotextile servant au confinement des déchets (vieillissement, contrainte de pression, tenue à la température et au feu).
- Il demande quelle a été l'incidence de la fuite au niveau d'un talus en juin 2001 qui a occasionné un épandage de lixiviats sur la parcelle agricole voisine.
- L'AEP de La Villetertre (Source aux cochons) n'est pas utilisée actuellement et le rapport d'enquête publique (SCOT Communauté de Communes Vexin-Thelle) précise que le point de captage n'est pas abandonné, il doit faire l'objet de protection s'agissant d'une source d'eau potable de bonne qualité.
Ce captage est vulnérable :
 - Vis-à-vis des eaux souterraines,
 - Vis-à-vis des eaux de surface.Il doit continuer à être surveillé.

- Il demande si dans 10 ans l'extension éventuelle du site pourrait faire l'objet d'une expropriation par déclaration d'utilité publique ?
 - Selon lui la décharge attire et concentre des populations de volatiles tels que corbeaux, mouettes et goélands et de ce fait la petite faune des parcelles avoisinantes est quasiment absente (observations notamment sur lièvres, perdrix, faisans..)
- L'implantation du couvert faunistique d'interculture afin de protéger cette faune pourrait être une solution.
- Ce problème doit faire l'objet d'une rencontre avec le futur exploitant.
- Il indique que son exploitation s'est engagée dans un mode de production certifiée (Qualiterre Agriculture raisonnée), production de blé filière Label rouge qui impose dans le cahier des charges que les parcelles cultivées soient distantes de plus de 300m de sites potentiellement polluants. Pour son exploitation ce sont 23,8ha (soit 30% de la superficie totale de l'exploitation en 4 parcelles) qui sont exclus de cette production label.
- Là encore ce problème doit faire l'objet d'une rencontre avec le futur exploitant.
- Les eaux de ruissellement arrivant dans le bassin d'infiltration sont passées dans un débourbeur et un déshuileur, sont donc retirés les éléments solubles (MES) ainsi que la phase huileuse des eaux de ruissellement, deux questions :
 - Une pollution pourrait-elle provenir des éléments solubles dans l'eau (l'enquête cite nitrates, et phosphates) ?
 - Une autre pollution des sols pourrait-elle provenir de dépôts de poussières provenant de l'exploitation de la décharge ?

↳ **Monsieur Didier LEFEBVRE domicilié à Liancourt St Pierre, ancien maire-adjoint de la commune et responsable de la commission déchets de la CCVT**

- Il a participé à ce titre durant 15 ans aux réunions sur ce sujet.
 - Il indique que la lecture des analyses des eaux prélevées sur les piezzos a toujours donné lieu à débat.
 - Depuis l'extension ZSPZ, des piezzos ont été rajoutés, hélas un piezzo en aval du site a été implanté dans les bassins anciens de décantation et d'infiltration d'une ancienne distillerie d'alcool. Ces prélèvements sont donc inexploitables.
- Si l'extension est validée, il est impératif d'abandonner le piezzo défaillant et d'en créer un nouveau toujours en aval du site afin de permettre aux futures générations de pouvoir mesurer l'impact du centre d'enfouissement sur les nappes phréatiques.
- D'autre part, il indique que la RD121 qui part de la gare est totalement détériorée par les camions et qu'avec de nouveaux véhicules de 40t cela va être désastreux.
- Il lui apparaît urgent que le département reconstruise la RD121 afin qu'elle soit utilisable comme hiver.

↳ **Madame Janine COURTOIS conseillère municipale domiciliée à Liancourt St Pierre**

- Elle est contre le projet d'extension du centre et l'a consigné sur le registre.

↳ Monsieur Laurent LAROCHE agriculteur et conseiller municipal domicilié à Liancourt St Pierre

- Il estime que le village est depuis 1934 une village-poubelle et rappelle les extensions du site.
- Il semble qu'actuellement le centre reçoive les déchets de trois sites différents, à savoir :
 - Le CET du Bochet,
 - La déchetterie de la Communauté de Communes de Chaumont en Vexin,
 - La décharge de gravats « PICHETA » sur la route de Liancourt au Bouleau.
 Ceci occasionne un va et vient de camions.
- Il indique être contre cette extension pour les raisons suivantes :
 - 1- Au niveau agricole : certains contrats de production de cultures destinées à l'alimentation humaine interdisent de produire à proximité d'une terre à risque de pollution.
 - 2- Au niveau de l'air : les gaz dégagés sont toxiques et sentent mauvais, le village est situé dans les vents dominant de la décharge.
 - 3- Au niveau de l'eau : l'approvisionnement en eau potable ne se fait plus sur Liancourt Saint Pierre – Lavilletertre ; est-ce une coïncidence ou en rapport avec la décharge et l'infiltration de lixiviats dans la nappe phréatique ?
 - 4- Au niveau de la faune sauvage : les déchets entreposés dans la décharge attire des espèces indésirables et déplacent des oiseaux de leur milieu naturel tels que corneilles, corbeaux ou autres qui en surabondance créent certains problèmes comme :
 - dégâts aux cultures,
 - destructions des lambrics par les goélands lors des travaux agricoles,
 - destruction des faunes sauvages locales telles que corneilles et goélands qui sont des prédateurs de levrauts, perdreaux et faisans.
 - 5- Au niveau de l'environnement (sacs plastiques perdus par les camions et qui s'envolent).
- Les indemnités financières sont dérisoires et ne sont pas envisageables ; il préfère vivre de son travail dans un village où les enfants restent en bonne santé.

Cette personne a joint à son argumentaire une copie du contrat filière blé récolte 2016 ainsi qu'un article traitant de la dangerosité du biogaz.

↳ Courrier de Monsieur Gérard LEMAITRE Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

- Ce courrier recommandé en date du 08 juin m'informe de l'avis favorable concernant la réalisation de ce projet.

- Il indique par ailleurs que le SCOT de la CCVT encourage l'implantation d'installations valorisant la production d'énergie propre.

↳ **Extrait de la délibération du conseil municipal de la VILLETERTRE**

- Le conseil municipal dans sa délibération du 13 juin donne un avis favorable au projet d'extension d l'ISDND du Bochet.

↳ **Monsieur Pierre CHATAIGNE pour les Amis du Bochet**

- Il a relevé dans le résumé non technique du dossier d'enquête publique quelques éléments pour lesquels il souhaiterait obtenir une réponse :

- 3-3-3 page 38 « Aux termes de l'article R512-4....si le dossier....
La phrase est-elle complète ?
- 4-3-2-3 page 67 Collecte aérienne des lixiviats
Comment est-ce possible s'ils sont collectés en fond de fouille et déversés par gravitation dans les bassins ?
- 4-3-3-4 peut-on préciser la notion de lixiviats externes ?
- A cette consignation il a joint un avis de l'association : document de sept pages traitant :
 - De L'information et la consultation du public,
 - De La connaissance du territoire,
 - De La pertinence du projet,
 - Du Type de déchets
 - Du Transport,
 - De la randonnée,
 - Des risques environnementaux,
 - De l'étude d'impacts du dossier technique,
 - De l'emploi et de l'économie locale,

et dont une copie vous a été remise lors de la réunion de travail intervenue dans vos locaux le 1^{er} juillet courant.

L'association émet des réserves qui lui paraissent nécessaires au vu des éléments présentés en CCS du 22 juin dernier et des réponses qui n'ont pas été complètement apportées aux questions formulées ainsi qu'aux lacunes qu'ils ont relevées.

↳ **Messieurs BRIGAND et ANTOINE représentant l'association « Vivre ensemble Chaumontois »**

- Ils souhaiteraient connaître la position de la nappe phréatique par rapport à la décharge.
- Ils estiment que les lixiviats accumulés depuis 1934 sont une menace pour les sols et la ressource en eau. Ils souhaitent une surveillance particulière de la pollution olfactive.

- A la charge de qui sont les infrastructures routières ?

↳ **Madame Perrine DENEUX Picardie Nature**

Elle pose quelques questions concernant le site :

- Quel contrôle des piézomètres et des écoulements d'eau en général ?
- Comme cohabiter avec les exploitants proches qui font de l'agriculture raisonnée ?
- Quelles solutions pour les routes non adaptées à la circulation dense ?

↳ **Monsieur Xavier DUPUY agriculteur**

- Il souhaiterait s'inquiéter de la prolifération des corbeaux qui génèrent des préjudices sur la flore (culture du maïs) et la faune « le petit gibier ».
- Comment peut-on concilier l'agriculture et la production de maïs avec l'extension de la décharge ?
- Les corbeaux nichent dans des bois privés, comment faire pour limiter leur nombre ?

Annexe 5 ➤ Mémoire réponse de SITA du 13 juillet 2016

SUEZ



INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DU BOCHET (60)

L'AN COURT SAINT PIERRE - LAVILLETTRE - LIERVILLE

Mémoire en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique conjointe sur la demande d'étendre l'installation de stockage des déchets non dangereux avec instauration de servitudes d'utilité publique.

Le 13 Juillet 2016

Préambule

Le présent document constitue le Mémoire en Réponse de la société SUEZ Recyclage et Valorisation Ile-de-France aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative à la demande d'étendre l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux qu'elle exploite actuellement sur les communes de Liancourt-Saint-Pierre et de Lierville (60) et l'instauration de servitudes d'utilité publique.

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation des Installations Classes pour la Protection de l'Environnement. Elle s'est déroulée du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2016 et a donné lieu à plusieurs observations (17) directement consignées dans le registre d'enquête.

Ce mémoire répond à ces observations.

Les observations suivantes : avis défavorables sans observation particulière, avis favorables et commentaires ne présentant pas de lien avec le projet (réseau d'assainissement collectif par exemple) ne seront pas traités dans ce mémoire en réponse. Elles seront consignées à la fin du mémoire (Annexe 1).

Le présent document fait référence au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter l'extension de l'ISDND du Bochet déposé le 31 décembre à la Préfecture de Beauvais ainsi qu'aux travaux d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Oise en 2015, dernier document de planification à jour lors de l'élaboration de notre dossier.

I. Protection de l'environnement naturel

1. La gestion des odeurs

Observations de Colette et Philippe LAROCHE, Madame et Monsieur BLANCOT, Madame et Monsieur MOREAU, Monsieur JUAN : Opposition au projet à cause de nuisances olfactives subies.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Pour chacune de nos installations de stockage, nous avons mis en place depuis 2015 un plan de limitation et de gestion des nuisances olfactives. Celui-ci sera appliqué au niveau de l'extension de l'ISDND du Bochet :

- Les casiers de stockage de déchets seront équipés d'un réseau de collecte des biogaz, qui sera mis en place au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Les biogaz seront ensuite pompés et détruits dans une torchère ou valorisés. Ainsi, la collecte et l'élimination systématique des biogaz permettront de supprimer la principale source d'odeurs.

- L'exploitant procèdera également à une couverture hebdomadaire des déchets par des matériaux inertes pour limiter la diffusion d'odeurs. Il sera également procédé à un recouvrement journalier des déchets avec ces mêmes matériaux les soirs de semaine. Ces procédés tendront à limiter les potentielles émissions d'odeurs.

- La couverture étanche du casier réalisée à sa fermeture permet d'éviter toute dispersion de biogaz dans l'atmosphère. Des contrôles d'éventuelles émissions de biogaz sur les couvertures intermédiaires en matériaux naturels ou au niveau du réseau de collecte sont réalisés régulièrement par un prestataire extérieur notamment grâce à un détecteur de méthane portatif basé sur la technologie d'ionisation de flamme.

Nous sommes conscients des problématiques liées aux odeurs survenues en 2014 : 26 réclamations contre 1 en 2013. Elles s'expliquent par une gestion non adaptée des travaux pour la mise en œuvre de la couverture finale. Suite à cet incident, nous avons décidé de mettre en place début 2015 un plan de gestion des nuisances olfactives.

Ce plan regroupe 9 actions préventives :

En période d'exploitation courante :

1. une vérification et un réglage hebdomadaire par le personnel de site sur l'ensemble du réseau biogaz définitif, avec la prise en compte immédiate des actions préventives et correctives à mener suite à cette visite
2. une vérification et un réglage au minimum mensuel du réseau par un prestataire spécialisé
3. l'aération permanente du bassin de lixiviat pouvant être à l'origine d'odeurs
4. le stock permanent de produits anti-odeurs pour alimenter le canon et les plaques de diffusion le cas échéant
5. l'asservissement de la torchère à un dispositif d'alerte : en cas d'arrêt, l'exploitant et le prestataire sont informés par message sur le téléphone portable des personnes d'astreinte.

Lors de la réalisation de travaux :

6. l'information des maires voisines et des membres de la Commission de suivi du Site avant tous travaux en lien avec le réseau de dégazage ou la couverture définitive des casiers
7. la mise en œuvre d'un réseau de captage provisoire sur les zones de travaux lorsqu'une déconnection des réseaux définitifs de biogaz est nécessaire (ex : travaux de réaménagement final)
8. un phasage des travaux par zones de surfaces réduites, pour limiter la surface potentiellement déconnectée pendant la journée
9. la mise en œuvre d'une ronde quotidienne permettant de s'assurer de l'absence d'odeurs aux alentours du site.

Et 7 actions correctives :

1. Diffusion aux riverains des coordonnées du responsable de site pour donner l'alerte
En cas d'alerte :
 2. Intervention sur site de l'exploitant pour vérification immédiate de la bonne mise en dépression de tous les puits de captage du biogaz et du fonctionnement de la torchère
 3. Mise en route d'un canon anti-odeur en état de marche permanente sur site
 4. Plaques anti-odeur placées dans le sens des vents dominants
 5. Intervention du prestataire spécialisé sous 24 heures pour réglage du réseau ou intervention sur la torchère
 6. Si les odeurs persistent, réalisation d'un audit de la couverture du site et du réseau de biogaz, pour compléter les installations en place si nécessaire
 7. Selon les résultats de l'audit, mise en place d'équipements complémentaires sur le réseau (puits, purges, réseau,...)

En complément, il est utile d'indiquer que les matières fermentescibles contenues dans les déchets réceptionnés sur l'ISDND du Bochet et responsables du dégagement de biogaz, sont vouées à diminuer du fait de l'évolution de la réglementation. En effet, la loi Grenelle II a instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les gros producteurs. Par la suite, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a généralisé ce tri à la source à tous les producteurs, y compris les ménages, avant 2025.

Observation de Monsieur Laurent LAROCHE : « Les gaz dégagés sont toxiques et sentent mauvais, le village est situé dans les vents dominants de la décharge »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires réalisée par ARIA Technologies, bureau indépendant et spécialisé dans la simulation numérique de la dispersion des polluants atmosphériques, a permis de conclure que pour l'ensemble des substances étudiées, les concentrations en moyenne annuelle obtenues par modélisation au niveau de l'ensemble des points sont inférieures aux valeurs réglementaires françaises de la qualité de l'air.

La conclusion générale de l'étude est que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques de l'ISDND du Bochet, évalués en premier niveau d'approche, sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances. En effet, la survenue d'effet毒ique liée à l'ISDND du Bochet est apparue comme peu probable même pour les populations sensibles.

Concernant l'orientation des vents, l'étude d'impact précise que les vents les plus fréquents sont ceux de secteur Nord-est et Sud-ouest. Les secteurs exposés de la commune de Liancourt-Saint-Pierre sont le lieu-dit « Les Groux » et le lotissement « Les Marronniers ». De plus, comme indiqué en page précédente le plan de gestion des odeurs permet la mise en place d'actions préventives et d'actions correctives en cas de nuisances olfactives afin de limiter celles-ci y compris pour les habitations les plus exposées au vent.

Observation de l'association Les Amis du Bochet : préciser « information des mairies » et non « de la mairie » avant tout travaux en lien avec le réseau de dégazage ou la couverture définitive des casiers. Etendre cette information à l'ensemble des membres de la CSS.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

L'information se fera au niveau des mairies des communes de Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Lavilletertre.

En complément, nous vous informons que l'ensemble des participants de la CSS seront informés lors du démarrage des phases de travaux importants.

Références : Pièce n°6 / Etude d'impact / § 9.1.1.7.1 Lutte contre les nuisances olfactives / Page 286
Pièce n°8 / Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires / § 6.2.2.3 Réglementation de la qualité de l'air et § 6.2.2.4 Concentrations en moyenne annuelle / Page 67 et § 6.4 Caractérisation des risques / Page 88

2. Le sol

Observation de Monsieur Benoit DESSEIN : « Une autre pollution des sols pourrait-elle provenir de dépôts de poussières provenant de l'exploitation de la décharge ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Pour l'étude des risques sanitaires, une étude des dépôts particulaires au sol a été réalisée. Les résultats ont montré que, bien qu'il n'existe pas de valeurs limites fixées par une réglementation européenne ou française, les valeurs de dépôts sont largement inférieures à la valeur seuil définissant une zone faiblement polluée selon la norme française NF X 43007 et aux valeurs limites admissibles des dépôts en poussières sédimentables pour l'environnement fixées par la Suisse et l'Allemagne.

Au niveau de l'exposition des populations à ces dépôts, les risques sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

De plus, des mesures seront mises en place afin de limiter les émissions de poussières qui sont dues au déversement de déchets, à la circulation des camions et des véhicules et aux travaux d'aménagement surtout en période sèche ou de forte chaleur. Ces mesures sont les suivantes :

- les camions circuleront sur des voies bitumées qui seront créées entre l'entrée et la zone d'exploitation, puis sur une piste empierrée pour atteindre l'aire de décharge. Les risques de formation de poussières seront ainsi limités mais en cas de besoin, l'exploitant procèdera à leur arrosage avec l'eau des bassins de stockage d'eaux propres pour piéger les particules fines.
- pendant les phases des travaux de terrassement des casiers et d'excavation de matériaux, les zones de passage des engins pourront être arrosées pour piéger les poussières en cas de besoin. Il sera de plus évité d'effectuer les travaux en période de vent fort.

En cas de vents violents, le déchargement est interdit depuis le quai et les semis remorqués non autorisées à décharger provisoirement.

Références : Pièce n°8 / Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires / § 6.2.2.5 Dépôts au sol / Page 71 et § 6.3 Evaluation de l'exposition humaine / Page 73
Pièce n°6 / Etude d'impact / § 9.1.3.8 Production de poussières / Page 321 et § 9.2.3.3 Production de poussières / Page 336

3. L'eau

Observation de Monsieur Benoit DESSEIN : « L'AEP de Lavilletterre (Source aux cochons) doit faire l'objet de protection s'agissant d'une source d'eau potable de bonne qualité. Le captage [...] doit continuer à être surveillé. »

Reponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Le réseau d'alimentation en eau potable de Lavilletterre est désormais raccordé à celui de Liancourt Saint-Pierre, ainsi l'ouvrage n'est plus en service aujourd'hui. Le projet d'extension de l'ISDND du Bochet est extérieur au périmètre de protection de ce captage AEP communiqué par l'Agence Régionale de la Santé, la ressource est donc non vulnérable aux pollutions accidentelles. D'autre part, la qualité des eaux de la nappe est contrôlée depuis 1989 plusieurs fois par an en plusieurs points et les résultats des analyses n'ont relevé aucune évolution entre l'amont et l'aval du site à date. Elle continuera à l'être dans le cadre de l'extension grâce notamment à 2 ouvrages complémentaires situés entre la zone d'extension et le captage AEP.

Les résultats de ces analyses sont publiés et consultables dans les rapports d'activités annuels sur site, en mairies de Liancourt, Saint Pierre, Lavilletterre et Lierville ou sur www.oise.gouv.fr. Ils sont également transmis chaque année aux membres de la Commission de Suivi du Site.

Les paramètres et fréquences d'analyse relatifs à ce suivi sont disponibles sur le Tableau 14 du chapitre 5.3.7 du Dossier Technique.

Par ailleurs, les eaux de ruissellement internes au site sont recueillies et stockées dans des bassins dédiés, et font également l'objet de contrôles approfondis dont les paramètres et les fréquences sont définies dans le Tableau 13 du chapitre 5.3.6 du Dossier Technique. Le résultat des contrôles définit la conformité de ces eaux avant tout rejet dans le milieu naturel, protégeant ainsi les eaux de surface et de subsurface avoisinant le site de tout risque de pollution.

Les mesures de surveillance sur les eaux de surface et les eaux souterraines, sont appliquées pendant la période d'exploitation de l'ISDND et pendant la période de suivi long-terme, d'une durée minimale de 25 ans, le contrôle ne pouvant être levé qu'après cette période et justification du caractère inertie du massif de déchets.

Enfin, une tierce expertise a été menée par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), dont les conclusions attestent que les données prises en compte pour s'assurer de l'absence de vulnérabilité des captages AEP (notamment celui de Lavilletterre) sont suffisantes. En outre, l'INERIS suggère la création d'un piézomètre de contrôle supplémentaire entre la zone d'extension et le captage AEP de Lavilletterre, en supplément des sept piézomètres existants et du huitième piézomètre prévu dans le cadre du projet d'extension. Cet ouvrage sera réalisé avant mise en service de la future zone d'exploitation et permettra de confirmer la préservation du captage AEP de Lavilletterre.

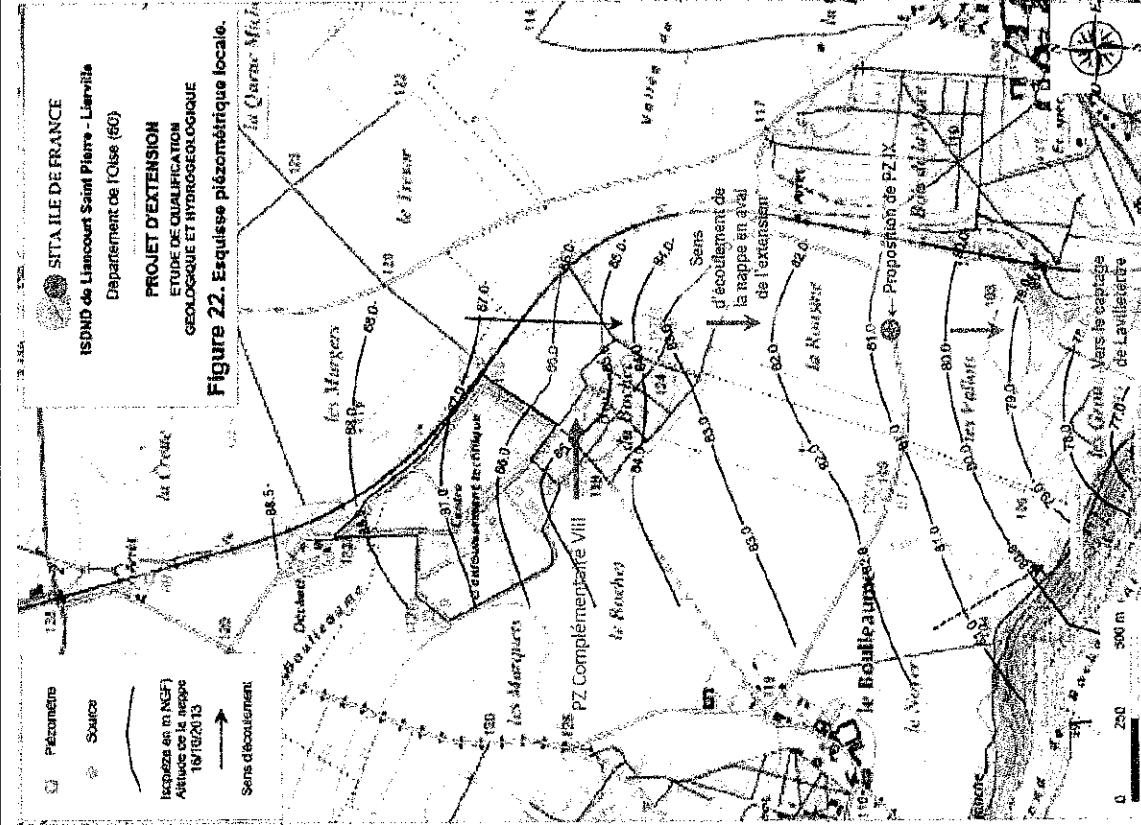


Figure 1 : Carte piézométrique locale, positionnement des piézomètres du réseau de surveillance et proposition de nouveaux piézomètres

Références : Pièce n°7 / Etude d'impact / § 3.3.2.3.3 Usage de l'eau souterraine / Page 143

Pièce n°3 / Dossier Technique / § 5.3.6 Suivi des eaux de ruissellement / Page 177

Pièce n°3 / Dossier Technique / § 5.3.7 Suivi des eaux souterraines / Page 179

Etude de Tiers Expertise de l'INERIS

Observation de Monsieur Benoit DESSEIN : «Les eaux de ruissellement arrivant dans le bassin d'infiltration sont passées dans un débouleur et un déshuileur, sont donc retirés les éléments solubles (MES) ainsi que la phase huileuse des eaux de ruissellement : une pollution pourraît-elle provenir des éléments solubles dans l'eau (l'enquête cite nitrates, et phosphates) ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Les eaux de ruissellement internes ayant potentiellement été en contact avec des éléments polluants du site sont effectivement prétraitées par un débouleur-déshuileur par mesure de prévention avant d'être stockées. L'eau clarifiée est délestée des huiles et graisses non dissoutes et des matières plus lourdes que l'eau qui constituent la majorité de la partie exogène de ces eaux de voieries.
Néanmoins, ces eaux clarifiées sont collectées dans des bassins et analysées avant tout rejet dans le milieu naturel. Les analyses portent notamment sur l'azote global et le phosphore total (dont les nitrates et les phosphates) et définissent si ces eaux sont conformes aux normes de rejet ou si elles doivent être envoyées vers un traitement spécifique.

Références : Pièce n°3 / Dossier Technique / § 4.6.2 Gestion des eaux de ruissellement internes du projet / Page 145
Pièce n°3 / Dossier Technique / § 5.3.6 Suivi des eaux de ruissellement / Page 177

Observation de Monsieur Didier LEFEBVRE : « Si l'extension est validée, il est impératif d'abandonner le piezo défaillant et d'en créer un nouveau toujours en aval du site afin de permettre aux futures générations de pouvoir mesurer l'impact du centre d'enfouissement sur les nappes phréatiques. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Le piézomètre PZ 7 qui se situe sur une ancienne distillerie d'alcool fait partie du réseau de puits de contrôle du site et ne présente pas d'intérêt à être abandonné. En effet, les analyses périodiques qui permettent de vérifier l'état de la nappe au droit de cet ouvrage, n'ont pas révélé d'anomalie sur les paramètres analysés. Si tel était le cas, l'ouvrage serait rebouché et un ouvrage de remplacement foré à proximité selon les recommandations de l'hydrogéologue agréé du département.
Pour rappel, le réseau piézométrique est actuellement composé de 7 piézomètres qui seront complétés par deux nouveaux puits, PZVII et PZIX, dont les localisations sont disponibles sur la figure 1 du présent document. La surveillance des eaux souterraines mise en place sur ce site est renforcée en comparaison aux préconisations de la réglementation en vigueur qui n'impose que 3 puits à minima dont un est situé en amont et deux en aval.

Références : Pièce n°3 / Dossier Technique / § 4.6.4 Gestion des eaux souterraines / Page 156
Etude de Tiersse Expertise de l'INERIS

Observation de Monsieur LAROCHE : « L'approvisionnement en eau potable ne se fait plus sur Liancourt Saint Pierre – Lavilletterre ; est-ce une coïncidence ou en rapport avec la décharge et l'infiltration de lixiviats dans la nappe phréatique ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Le changement du mode d'approvisionnement en eau potable de Liancourt Saint-Pierre et de Lavilletterre est le fruit du rattachement des deux communes au Syndicat intercommunal des eaux de Fresnes l'Eguillon. Cette réorganisation n'est donc pas liée à l'activité de l'ISDND du Bochet qui veille à préserver les ressources naturelles locales. La qualité des eaux de la nappe phréatique fait l'objet d'une surveillance stricte qui n'a révélé à date aucun impact de l'activité du site.

Références : Pièce n°7 / Etude d'Impact / § 9.1.3.4 Protection des eaux souterraines / Page 312

Pièce n°3 / Dossier Technique / § 5.3.7 Suivi des eaux souterraines / Page 179

Observation de Messieurs BRIGAND et ANTOINE : « La position de la nappe phréatique par rapport à la décharge ».

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Les informations relatives au contexte géologique et hydrogéologique sont synthétisées dans l'Etude d'Impact du DDAE. Elles précisent notamment que le premier niveau de nappe sous le site se rencontre à forte profondeur : 13 m au point bas de la zone de stockage pour les plus hautes eaux de la nappe.

Référence : Pièce n°7 / Etude d'Impact / § 3.3.2.6.2 Hydrogéologie / Page 162

Observation de Messieurs BRIGAND et ANTOINE : « les lixiviats accumulés depuis 1934 sont une menace pour [...] la ressource en eau »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

L'impact des activités historiques de stockage (LSP1) a fait l'objet d'une étude approfondie menée avant le projet d'extension LSP2. Les eaux souterraines ainsi que les eaux de captage de Lavilletterre ont été analysées ne montrant aucun marqueur classique de pollution (Annexe 2). En effet, les résultats indiquaient la bonne qualité des eaux sur le plan général, propres à la consommation humaine. Les impacts étaient mineurs et localisés au droit du site.

L'extension LSP2 a ensuite été exploitée conformément aux autorisations préfectorales délivrées et donc dans le respect des prescriptions techniques, de construction et de surveillance. Elle a été réalisée en assurant l'indépendance hydraulique à l'ancien site LSP1 et le renforcement des barrières de sécurité passive et active.

A ce jour, la surveillance de l'ISDND du Bochet n'enregistre aucun signe de pollution susceptible d'engendrer des dangers ou inconvenients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Observation de Madame DENEUX : « Quel contrôle des piézomètres et des écoulements d'eau en général ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La barrière de sécurité active (géomembrane + réseau de drainage et collecte des eaux usées) permet de récupérer les eaux usées circulant dans le massif de déchets en fond de casier et crée la première barrière contre l'infiltration des eaux polluées dans le sol.
La barrière de sécurité passive composée de matériaux naturels dont le coefficient de perméabilité est très faible $< 1 \cdot 10^{-9}$ m/s complétée par la présence d'un géosynthétique bentonitique dont le coefficient de perméabilité est $< 1 \cdot 10^{-12}$ m/s, constitue une seconde barrière très étanche qui offre une protection supplémentaire des sols et de la nappe si la première se révérait à long terme défaillante.
A la fin de la période d'exploitation, le site sera totalement étanché par la pose d'une membrane avant mise en place de terre végétale et de la végétation, aucune eau usée ne sera donc produite.

En complément de la barrière de sécurité passive des différents casiers, qui permet d'assurer à long terme la prévention de la pollution des eaux souterraines, le réseau de contrôle permettra de réaliser un suivi qualitatif et quantitatif de manière régulière pendant les périodes d'exploitation et de suivi long terme. Pour rappel, la réglementation en vigueur n'impose que 3 puits à minima dont un est situé en amont et deux en aval, or le projet d'extension en présente 9 dont les localisations amont et aval du site sont détaillées sur la figure 1 du présent document.

Les paramètres et fréquences d'analyse des eaux souterraines sont disponibles dans le tableau 14 du chapitre 5.3.7 du Dossier Technique. Ces paramètres à analyser dans les échantillons prélevés sont déterminés en fonction des polluants susceptibles d'être contenus dans les eaux usées et de la qualité des eaux souterraines dans la région. Les résultats d'analyses sont consignés dans des tableaux de contrôle et d'évaluation et sont transmis à l'Inspection des Installations Classées dans le cadre d'un rapport d'activité annuel.

Par ailleurs, les eaux pluviales n'ayant pas été en contact avec des éléments potentiellement polluants du site sont stockées et contrôlées avant rejet dans un bassin d'infiltration. Les paramètres et fréquences d'analyses pour les périodes d'exploitation et de suivi long-terme sont détaillées dans le Tableau 13 du chapitre 5.3.6 du Dossier Technique.

Enfin les eaux de ruissellement internes potentiellement polluées sont collectées par un réseau indépendant, prétraitées et analysées périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Selon les résultats de ces analyses, elles pourront être rejetées dans des bassins d'infiltration ou envoyées vers des installations de traitement autorisées.

Les eaux de ruissellement externes ne pénétreront pas sur le site. Elles seront détournées par un réseau de fossés externes réalisé en périphérie de l'installation qui les acheminera en aval du site.

4. La faune

Observation de Monsieur DESSEIN, Monsieur LAROCHE, Monsieur DUPUY et de Madame VEZIER du ROSO : Remarque concernant l'attraction des prédateurs par la décharge et les dommages qu'ils peuvent causer aux cultures voisines.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Les prédateurs tels que les corbeaux, les goélands ou les mouettes sont naturellement présents dans l'environnement avoisinant les parcelles agricoles mais peuvent effectivement être attirés par les activités de l'ISDND et se concentrer ainsi sur un périmètre plus restreint. Afin de limiter les nuisances potentielles qui pourraient survenir sur les exploitations agricoles les plus proches du site, le pétitionnaire prévoit de détruire régulièrement après obtention des autorisations administratives nécessaires les corbeilles et autres nids de nuisibles. A la période de semis, des dispositifs d'effarouchement permettant d'éloigner les prédateurs pourront être mis à disposition de l'agriculteur afin de protéger les cultures voisines au site. Enfin, des indemnités financières pourront être mises en place après expertise agricole, pour des dommages avérés sur les parcelles les plus proches du site.

Observation de l'association Les Amis du Bochet : « Crédit d'un sentier naturel à l'extérieur de l'exploitation : de quel sentier s'agit-il ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Le projet présente de nombreuses mesures garantissant la protection de l'environnement, notamment le respect des habitats et des espèces végétales et animales.

En effet, afin de réduire les impacts de destruction d'habitats, de sites d'alimentation et de reproduction, le projet de remise en état prévoit la création de milieux naturels sur la zone d'étude au fur et à mesure de l'exploitation. Les ensemencements réalisés pour la remise en état du site seront judicieusement étudiés pour éviter la prolifération d'espèces invasives et la création d'habitats artificiels, privilégiant ainsi le maintien de la faune et la flore locales. Le sentier mentionné dans le tableau 93 relatif aux « Coûts des mesures envisagées » ne décrit pas un sentier pédestre mais une haie arbustive permettant aux espèces de se déplacer entre deux habitats.

4. Dépréciation immobilière

Observation de Madame et Monsieur LE GAC et de Monsieur JUAN : Vente et dépréciation immobilière

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

A propos des ventes des maisons et contrairement aux « idées reçues », dont on peut néanmoins comprendre la légitimité, les projets d'installations de traitement et de stockage de déchets n'ont pas pour conséquence une dévaluation du patrimoine immobilier.

Force est de constater que la pression urbaine autour des installations de stockage de SUEZ ne cesse de croître ces dernières années. A titre d'exemple, citons la création récente d'un lotissement pavillonnaire à 200 mètres d'un centre de stockage autorisé depuis les années 1980, exploité par SUEZ, aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône). Un autre exemple est celui du site SUEZ d'Entraigues (activités de tri, de valorisation et de stockage de déchets, Vaucluse), implanté dans une ZAC à vocation artisanale et commerciale, occupée entre autres par des activités agro-alimentaires. En tout état de cause, aucune étude à ce jour n'est d'ailleurs venue confirmer les rumeurs portant sur un risque de dévaluation du patrimoine.

Union

Sur une autre installation SUEZ à Alleman, la proximité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ne constitue pas un frein à l'installation de nouvelles familles. Ce constat est également partagé avec les maires des communes voisines. En effet, dans un article paru dans le journal de L'UNION du 8 novembre 2015 titre : « Le Centre d'enfouissement d'Alleman ne pollue pas l'activité immobilière ».

Enfin, rappelons que le site est ouvert depuis 1934 et que de nombreuses mesures seront prises pour favoriser l'intégration paysagère des activités projetées, elles sont rappelées dans l'Etude d'Impact du DDAE et l'étude d'intégration paysagère.



L'activité de la décharge proche n'affecte pas les transactions à Paris et Valenton. La vente dans maîtrise et facturiers opposants au terme d'enfouissement



5. Barrière Active, Barrière Passive et pollution

Observation de Monsieur DESSEIN : « Une étude menée par Monsieur E. BELLE sur une décharge du même type avec les mêmes procédés de confinement montre les limites de ces barrières. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

L'étude de M. Belle a été menée spécifiquement sur l'installation de stockage d'Etueffont, ses conclusions ne peuvent être généralisées sans tenir compte des différences contextuelles importantes. Les conditions géologique et hydrogéologique sont des éléments déterminants dans la conception d'une ISDND et la réalisation de l'étude d'impact notamment. Ainsi les spécificités de chaque installation empêchent d'établir toute corrélation entre elles.

Le projet d'extension de l'ISDND du Bochet vérifie toutes les contraintes réglementaires du code de l'environnement, avec la mise en place de barrières de sécurité passive et active, conformes et garanties du respect de l'environnement local du site. Par ailleurs, la mise en place de ces barrières de sécurité fait l'objet de plusieurs vérifications de conformité réalisées par des organismes agréés indépendants, afin de s'assurer de leur épaisseur, leur étanchéité et leur résistance aux contraintes physiques. Enfin, la totalité des résultats de ces contrôles sont transmis à l'Inspection des Installations Classées qui autorise ou pas la mise en exploitation de l'installation.

Le site LSP2 ainsi que les autres sites exploités par le pétitionnaire à l'heure actuelle sont aménagés dans le respect de ces procédures de vérifications. Leur suivi régulier ne montre aucun impact sur les eaux souterraines et les sols environnants et prouve l'efficacité des dispositifs de protection mis en place.

Observation de Monsieur DESSEIN : « s'interroge sur la durée de vie des membranes polyéthylène et géotextile servant au confinement des déchets (vieillissement, contrainte de pression, tenue à la température et au feu) »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La haute résistance des matériaux composant ces membranes, associée aux mesures de protection mises en place, conduisent à des durées de vie très élevées, plusieurs fois supérieure à la durée nécessaire pour atteindre l'inertie complète du massif de déchets.

6. Les lixiviats

Observation de Monsieur DESSEIN : « Quelle a été l'incidence de la fuite au niveau d'un talus en juin 2001 qui a occasionné un épandage de lixiviats sur la parcelle agricole voisine. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La fuite observée en 2001 a été maîtrisée aussitôt par la mise en place d'un drain assurant la collecte et l'acheminement de ces effluents liquides vers le bassin de stockage dédié. Les eaux souterraines ont été analysées régulièrement depuis cet incident avec les éléments caractérisant la composition de lixiviat, les résultats n'ont fait l'objet d'aucune observation inhabituelle. Cet incident s'est résorbé rapidement et n'a pas eu d'impact sur l'environnement local.

Observation de l'association Les Amis du Bochet relatives à l'inspection et au curage des drains des lixiviats : « Quelles ont été les opérations réalisées sur LSP2 ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008, l'inspection des drains du réseau de collecte des lixiviats est réalisée lors de leur mise en place. Une inspection par caméra est aussi programmée en cas de difficulté d'acheminement des lixiviats.

Sur LSP 2, la société FART a réalisé la dernière opération d'inspection par caméra le 26 avril 2013, les résultats de cette inspection font l'objet d'un rapport et sont consultables sur site.

Pour rappel, les drains de lixiviats sont recouverts d'un géotextile doté d'une perméabilité plus fine qui permet d'empêcher l'entrée d'éléments pouvant les obstruer. Le seul risque existant serait qu'un drain soit pincé or ses caractéristiques sont étudiées pour pouvoir résister à la charge appliquée par le massif de déchets. Néanmoins si un tel événement venait à se produire, le massif drainant de 50cm d'épaisseur ainsi que la pente en fond de casier permettent de garantir la bonne circulation des lixiviats vers le puit de pompage.

Observation des amis du Bochet relatives à la résistance des drains des lixiviats : « Preciser les caractéristiques et les tests prouvant la résistance à l'érasrement et à l'obstruction de ce matériel. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Le dimensionnement des drains permettant d'évacuer les volumes de lixiviats collectés par la couche drainante est réalisé par des bureaux d'étude spécialisés en fonction des contraintes appliquées et du débit à drainer.

Le réseau de drainage ainsi que les puits de pompage doivent être compatibles chimiquement avec les lixiviats, limiter les phénomènes de colmatage, et résister mécaniquement à la charge qu'ils auront à supporter. Le PEHD est un polymère utilisé pour son excellente résistance aux agressions chimiques et à une plage de température de -50°C jusqu'à +80°C, l'épaisseur du PEHD joue sur sa résistance mécanique sous charge. Celle-ci est indiquée par le fabricant sur la fiche technique du matériel. Ces performances sont garanties par le fabricant.

Référence : Pièce n°3 / Dossier Technique / § 4.3.2.3.7 Réseau de drainage et de collecte des lixiviats / Page 63

II. Exploitation de l'ISDND

1. Nature des déchets réceptionnés

Observation de l'association Les Amis du Bochet (annexe de 7 pages) : quid du caractère ultime des encombrants ?

Reponse de SUEZ RV Ile de France :

Comme rappelé dans la pièce n°1 « Présentation de la demande », les déchets réceptionnés « devront répondre aux caractères de déchets ultimes (article L.541-1 du Code de l'Environnement) et de déchets non dangereux (articles R.541-7 à R. 541-11 du Code de l'Environnement). »

Les encombrants réceptionnés sur l'ISDND du Bochet sont issus des refus d'encombrants de la déchetterie voisine et des encombrants triés à la source lors des collectes en Porte-A-Porte.

Pour rappel, la liste des déchets admissibles sur l'ISDND du Bochet est disponible en annexe DA1 (pièce n°12).

Au sujet de l'association « Les Ateliers de la Bergerette », dont les missions principales sont de « Collecter, Valoriser et Revendre, ainsi que Sensibiliser à l'environnement», nous ne pouvons être que favorables à ce genre d'initiative dont les éventuels partenariats, sont du ressort de la Communauté de Commune du Vexin Thelle.

Référence : Pièce n°1 / Présentation de la demande / § 5.3.1 Nature des déchets / page 50

2. Fonctionnement de l'ISDN

Observation des Amis du Bochet : Concernant l'envoi des résidus issus du curage des bassins de lixiviat vers un centre de traitement, ils s'interrogent sur le droit d'une telle pratique.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La réglementation en vigueur n'interdit pas le renvoi de déchets issus de la collecte, du stockage ou du traitement des effluents liquides vers des centres de traitement adéquats. Néanmoins, ces déchets seront traités sur le site siels sont acceptables dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

Référence : Arrêté Ministériel du 16 février 2016

Observation des Amis du Bochet : « Mesures d'accompagnement pour la phase travaux : préciser les préconisations et modalités. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La coexistence des différents acteurs sur site exige une organisation des activités et des conditions de circulation interne fonctionnelles afin d'éviter tout risque d'accident humain et protéger la faune.

Afin de garantir le bon déroulement des phases travaux, ainsi que le respect de l'écosystème local, le personnel devra notamment respecter les préconisations suivantes :

- Optimiser le nombre d'engins sur le site
- Surveiller les espèces invasives
- Traiter les zones en cas de souillure par les hydrocarbures
- Utiliser une plate-forme étanche pour l'entretien des engins de travaux
- Limiter la vitesse de circulation sur les pistes à 30 km/h
- Eviter les travaux ou arroser les pistes aux périodes de forte chaleur et vent fort

Référence : Pièce n°7 / Etude d'Impact / § 9.1.2.1.2 Mesures en phase travaux / Page 292

Observation des Amis du Bochet : « Accueil des véhicules - Il est également à noter qu'un contrôle olfactif et un premier contrôle visuel y sera réalisé : Préciser le process à partir du bureau. Pour le contrôle visuel : se limite à respect du bâchage ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La zone d'accueil est en effet un espace aménagé pour recevoir et réaliser un premier contrôle des véhicules apportant les déchets. Le personnel d'accueil enregistre l'ensemble des caractéristiques de la livraison (les poids « entrée » et « sortie à vide » (P2), la date et l'heure ; le code client ; le code transporteur ; le numéro d'immatriculation du véhicule ; le casier de destination de l'ISDND ; le code déchet) et vérifie la conformité du chargement par rapport à la Fiche d'Information Préalable renseignée par le client et acceptée par l'exploitant. Sa proximité directe avec le Véhicule permet en effet de détecter des odeurs inhabituelles provenant du contenu ou des volumes présumant d'un type de déchet potentiellement non admissible. Le respect du bâchage et de la conformité du véhicule font également partie des contrôles visuels. Enfin, le pétitionnaire rappelle que tous les déchets reçus sur site font l'objet d'une phase d'admission préalable garantissant leur provenance et leur nature.

Référence : Pièce n°3 / Dossier Technique / § 4.2.2.1 Accueil des véhicules sur l'installation / Page 17

Observation des Amis du Bochet : « Tableau 4 : durée d'exploitation des casiers de 10.6 à 13.3 mois. Coupe de principe d'exploitation page 92 : casier exploité en 18 mois. 1^{er} cas exploitation en 10 ans, 2^{eme} cas en 15 ans ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Les coupes de principe d'exploitation présentées dans les chapitres 4.3.6.1.2 et 4.3.6.1.2 du Dossier Technique décrivent un mode d'exploitation réalisé en moins de 18 mois et sont en adéquation avec les données présentées sur le tableau 4 du Dossier Technique « Exploitation des casiers en volume et durée ». Les durées d'exploitation par casier prévues s'échelonnent effectivement de 10,6 à 13,3 mois, néanmoins elles restent conditionnées au tonnage annuel moyen reçu. Ainsi, en considérant le tonnage total moyen de 120 000 t/an, l'installation de stockage sera donc bien comblée en 10 ans.

Observation des Amis du Bochet : « Plan réaménagement final - Les Erreur ! Source du renvoi introuvable présente le schéma de principe de l'intégration paysagère du site, vue du dessus. Transmettre l'information manquante. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Voici la phrase corrigée : « La figure 35 présente le schéma de principe de l'intégration paysagère du site, vue du dessus. »

Référence : Pièce 3 / Dossier Technique / § 4.3.6.1.4 Couverture finale étanche – Exploitation en mode bioréacteur / Page 101

Observation des Amis du Bochet : « Aire de chargement – Il est que cette aire dispose d'une gestion des eaux appropriée. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Voici la phrase corrigée : « Cette aire dispose par ailleurs d'une gestion des eaux appropriée. »

Référence : Pièce 3 / Dossier Technique / § 4.3.3.2.1 Aire de déchargement et aire de débâchage / Page 70

3. Risque incendie

Observation de l'association Les Amis du Bochet : « ne pas sous-évaluer le risque incendie »

Réponse de SUEZ RV Ile de France :

L'étude des dangers a effectivement évalué le risque incendie comme principal risque au niveau des Installations de Stockage de Déchets. C'est pourquoi, au niveau de l'extension comme au niveau de nos ISDND, des mesures de prévention sont mises en place de façon à réduire la probabilité et les effets de ce type de risque. Elles sont conformes aux standards SUEZ qui ont été créés en tenant compte des retours d'expérience.

Ces mesures sont de deux types :

- générales, à appliquer sur l'ensemble des installations de traitement de déchets du groupe particulières, spécifiques au fonctionnement de l'installation et à l'activité de stockage.

L'ensemble de ces mesures est listé dans l'étude de dangers (§5.2.5 Mesures propres à réduire la probabilité et les effets des dangers, page 46). Le mode opératoire en cas d'incendie est également joint à ce mémoire en annexe 3.

A titre d'exemple, la couverture périodique des déchets permet de minimiser les risques de départ d'incendie en réduisant les arrivées d'oxygène. Aussi, des capteurs sont disposés de part et d'autre de la zone en cours d'exploitation et permettent de repérer tout début d'incendie, notamment en dehors des heures et jours d'activité. En cas de déclenchement hors des heures ouvrières, une société de gardiennage procède à une levée de doute et alerte le personnel d'astreinte de SUEZ ainsi que les pompiers.

En cas de dysfonctionnement de ces capteurs pendant la durée nécessaire à leur remise en état et en période de risque (grand ensoleillement, fortes chaleurs), une prestation de surveillance est sous-traitée à une entreprise extérieure. A noter qu'une astreinte est mise en place en dehors des heures d'ouverture du site.

En cas d'incendie, l'alimentation électrique peut être coupée rapidement grâce à un dispositif d'urgence du disjoncteur principal et un stock de matériaux supérieur à 1 000 m³ peut être mobilisé pour étouffer ou circonscrire le feu. Des extincteurs sont également présents au niveau des

4. Maîtrise des envois

Observation de Monsieur Laurent LAROCHE : Les camions perdent des sacs plastiques qui s'envolent.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Les camions qui amènent des déchets jusqu'à l'ISDND sont fermés ou bâchés. Les risques de perte d'éléments légers durant le transport sont donc écartés. Tout camion se présentant non bâché se verra rappeler les règles d'usage. En cas de récidive, il se verra refuser l'accès. Enfin, on peut noter que tous les camions circulant sur la route ne sont pas uniquement des camions clients de l'ISDND du Bochet.

L'envol d'éléments légers, tels que des sacs plastiques, peut se produire au moment du déchargement des déchets c'est pourquoi l'aire de vidage sera munie à sa périphérie de filets anti-envols d'une hauteur de 3 mètres, positionnés tout autour du casier en exploitation pour parer aux éventuels envols d'éléments légers. Des cages au niveau du quai de vidage au plus près de la zone de déchargement seront également mises en place.

Aussi, un compactage des déchets déversés dans le casier sera effectué aussitôt afin de réduire les risques d'envol. Enfin, conformément à la réglementation, les déchets seront recouverts hebdomadairement d'une couverture de matériaux adaptés pour limiter les envols. En cas de besoin, ils pourront être saupoudrés en semaine.

engins, de la zone de traitement du biogaz, de la zone de traitement des lixiviats, des bâtiments et du quai de déchargement. Ces matériels font l'objet de vérifications périodiques réglementaires.

En complément, une réserve incendie est également disponible à l'entrée du site et sur la zone technique à proximité des moteurs et installation de traitement des lixiviats (eaux usées).

Le SDIS donne son avis sur notre dossier de demande d'autorisation et émet des préconisations qui sont respectées. Il assure également des visites régulières pour procéder à une vérification des installations et des exercices d'intervention avec le personnel du site : le dernier exercice a été réalisé en 2015.

Enfin, l'étude réalisée par le Centre national de prévention et de protection montre que les impacts d'un incendie restent cantonnés aux limites de l'installation quelle que soit la zone de l'ISDND en exploitation.

Si des envois sont constatés malgré ces mesures, du personnel est mobilisé pour les ramasser.

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel de l'ISDND du Bochet vis-à-vis de l'envol d'éléments légers sera faible.

Références : Pièce n°6 / Etude d'impact / § 9.1.3.7 Envois d'éléments légers / Page 320

III. Habitats et Activités économiques

1. Le trafic

Observation de Messieurs LEFEBVRE, LAROCHE, BRIGAND ET ANTOINE et Madame DENEUX ainsi que de l'association Les Amis du Bochet :
Inquiétude quant à l'évolution du trafic, rénovation de la RD 121, étude d'une alternative au passage par la rue de la Gare.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Dans son avis, l'Autorité environnementale recommande d'analyser plus en détail les éventuels impacts de l'extension concernant le trafic routier en étudiant notamment une alternative au passage par la rue de la Gare pour l'accès au site.

Nous avons, de ce fait, sollicité le Conseil Départemental sur ce sujet le 23 juin. Les services du Conseil Départemental n'ayant pas vocation à être bureau d'étude, il nous a été préconisé d'effectuer nous-même l'étude et de revenir vers le département pour évaluer la faisabilité technique d'une telle option.

Du fait de la période estivale, les études ne pourront démarrer qu'en septembre 2016.

Nous pouvons cependant apporter certains éléments contextuels :

- Le trafic sur la RD 121 en provenance de la RD 153 représente 777 passages/jour
 - Le nombre de camions associé à notre activité actuelle est d'environ 23 soit 2.9 % (pour une activité moyenne de 80 000 Tonnes par an)
 - Le nombre de camion associé au projet d'extension sera d'environ 38 soit 4.9 % (pour une activité moyenne de 120 000 Tonnes par an + 11 000 m³ de lixiviats qui est le volume maximal autorisé à terme, actuellement le volume produit par l'ISDND du Bochet ne permet qu'un accès à 2000 m³ de lixiviats en provenance de l'extérieur)
- Le trafic associé à notre activité en provenance de Tourly est de l'ordre de 2 camions/jour. Il s'agit de petits porteurs (environ 19T/camion). Cette situation n'a pas vocation à évoluer avec le projet d'extension. Le trafic en provenance de Tourly a fortement diminué depuis la déviation d'Auneuil.

- Nous évaluons, sur la rue de la Gare, que le trafic associé à notre projet représente moins de 25 % des passages de véhicules (Projet du Bochet : environ 40 véhicules/jour – Déchèterie + vie courante : environ 100 véhicules/jour – Carrière Pichetta : environ 15 camions/jour - les betteraviers...)
- Il n'est pas prévu une ouverture du site le samedi.

En complément, les infrastructures routières sont à la charge du département ou de la commune en fonction de leurs caractéristiques. Au sujet de l'accès au site, c'est la société SUEZ qui a financé l'accès et qui l'entretient.

2. Connaissance du territoire

Observation de l'association Les Amis du Bochet sur notre connaissance du territoire en référence à 3 sujets identifiés (voie navigable la plus proche, la liste des hébergements et sur la vocation agricole du site)

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Ces sujets ont d'ores et déjà été traités en CSS.

Tout d'abord, il n'est pas précisé p.15 de l'étude d'impact que « la voie la plus proche du site est la Seine ». Il est simplement précisé sa distance au site soit 22 Km. Il aurait cependant été également intéressant de parler de la proximité du site avec l'Oise soit environ 22 Km au point le plus près (Sud Est).

Au sujet des hébergements non référencés, p.14 de l'étude d'impact, il n'est pas fait référence aux *Equipement recevant du Public (ERP)*. Ceci sont référencés p.59 de cette même étude d'impact et le centre d'hébergement d'adultes handicapés à l'entrée de Lavilletertre y est bien référencé. Concernant la construction de la maison de retraite, dont le PC a été validé fin d'année 2015, nous n'avons pas anticipé cette possible construction lors de l'élaboration de notre DDAE (1^{er} dépôt de DDAE en Juin 2015).

Concernant l'exploitation agricole, à la date de rédaction du DDAE la parcelle était intégralement dédiée à la culture de betterave. Cependant et comme remarqué par les Amis du Bochet, il y a bien évidemment une rotation des cultures sur cette parcelle (blé notamment).

3. Agriculture

Observation de Monsieur DESSEIN : « La production de blé filière Label rouge impose dans le cahier des charges que les parcelles cultivées soient distantes de plus de 300m de sites potentiellement polluants. »

Observation de Monsieur LAROCHE : « Certains contrats de production de cultures destinées à l'alimentation humaine interdisent de produire à proximité d'une terre à risque de pollution. »

Observation de Monsieur DENEUX : « Comment cohabiter avec les exploitants proches qui font de l'agriculture raisonnée. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

L'ensemble des aménagements prévu par le projet d'extension de l'ISDND du Bochet constitue un système efficace de gestion des effluents liquides et gazeux. La préservation du milieu naturel oriente effectivement le mode d'exploitation de l'installation de stockage et impose, entre autres :

- La protection des eaux superficielles
- La protection des eaux souterraines et des sols
- La préservation de la qualité de l'air

Les eaux pluviales extérieures au site sont détournées par un réseau périphérique dimensionné pour des volumes équivalent à des pluies décennales. Les eaux de ruissellement internes sont-elles gérées différemment selon leur trajectoire sur le site, afin de prendre en considération le risque d'avoir été en contact avec des éléments potentiellement polluants. Des contrôles de leur qualité sont effectués avant tout rejet.

Les eaux souterraines et les sols environnants ne sont pas susceptibles d'entrer en contact avec les produits issus du massif de déchet du fait des barrières de sécurité passive et active mises en place en fond et flanc de casier. Celles-ci sont décrites de manière exhaustive dans le chapitre 4.3.2.3 du Dossier Technique. Conformément à la réglementation en vigueur, la conformité de ces barrières étanches sont contrôlées par des bureaux de contrôle agréés indépendants, puis par l'Inspection des installations classées après leur mise en place. Cette double protection délimitant les zones exploitées permet de garantir l'absence d'impact résiduel sur les eaux souterraines et les sols. Ces eaux sont par ailleurs analysées périodiquement par l'intermédiaire d'un réseau de piézomètres pendant la période d'exploitation et pendant 25 ans à minima après la fin d'activité de l'ISDND.

Enfin, les effluents gazeux sont captés de manière optimale dès leur production par un réseau de captage provisoire, pendant l'exploitation, puis définitif, à la fermeture du casier. Dès sa mise en place, la couverture étanche du casier associée au réseau de captage permet de gérer efficacement la totalité du biogaz produit en l'acheminant vers une unité de traitement et de valorisation. Des mesures complémentaires permettent

de limiter au maximum les émissions pendant la période d'exploitation et des contrôles périodiques des émissions gazeuses sont réalisés au niveau de la torchère et des moteurs qui seront mis en place dans le cadre de la future autorisation.

Ainsi, les terres environnant l'ISDND du Bochet ne peuvent être considérées comme des terres polluées ou à risque de pollution, une définition précise de ces termes serait par ailleurs nécessaire. En l'absence des cahiers des charges relatifs à l'obtention des labels ou certifications visés (Label Rouge ou certification environnementale), le pétitionnaire ne peut traiter de manière exhaustive ces observations.

Enfin, l'exploitant agricole est invité à rencontrer le pétitionnaire afin de préciser ces éléments.

Références : Pièce n°7 / Etude d'Impact / § 4.3.4.3.2 Pollution de l'air / Page 256
Pièce 3 / Dossier Technique / § 4.3.2.3 Aménagement du site et des casiers / Page 42

Observation de Monsieur Xavier DUPUY : « Comment peut-on concilier l'agriculture et la production de maïs avec "l'extension de la décharge ? »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La production de maïs est une activité compatible avec la présence d'une ISDND dans un rayon de plus de 200m, compte tenu de l'ensemble des mesures adoptées par l'installation de stockage pour éviter tout impact potentiel sur l'environnement d'implantation.

L'ISDND ne modifiant pas les caractéristiques agronomiques des parcelles connexes, il préserve la qualité des sols et des eaux nécessaires à l'agriculture et la production de maïs notamment.

La seule contrainte pouvant se présenter pour les parcelles agricoles les plus proches du projet d'extension serait la présence accrue de prédateurs tels que goélands, mouettes ou corbeaux pouvant causer des dommages pour les cultures.

Si une situation telle venait à se constater, le pétitionnaire pourra mettre en place des mesures compensatoires telles que décrites dans la partie « 4. La faune » du présent document.

5. Contribution Economique Territoriale et indemnités

Observation de l'association Les Amis du Bochet qui demande que les collectivités concernées par la Contribution Economique Territoriale ainsi que les modalités soient précisées.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

La CET est la somme de deux éléments qui ont chacun leurs propres modalités de calcul et d'imposition :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur de l'immobilier (valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière),
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée (fiscale).
- La CVAE est versée par l'entreprise à la DGE et est répartie par l'administration entre les collectivités locales : communes et établissements publics de coopération intercommunale, département et région.

Observation de Monsieur Laurent LAROCHE : « Les indemnités financières sont dérisoires et ne sont pas envisageables ; il préfère vivre de son travail dans un village où les enfants restent en bonne santé »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Nous pouvons répondre selon deux approches à cette observation :

Si par « indemnités financières » M. LAROCHE fait référence à la taxe sur les déchets réceptionnés dans une ISDND versée aux communes proches de l'installation, il nous semble important de préciser que le montant de la redevance à répartir entre les communes concernées est plafonné à 1,5€/tonne par l'Article L2333-94 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le terme « indemnités financières » renvoie aux indemnités versées en cas de dégâts engendrés de façon directe ou indirecte par l'exploitation de l'ISDND, nous rappelons que le montant de ces indemnités est fixé par un expert agricole mandaté par l'exploitant après évaluation de l'étendue des dégâts comme réalisée le 1^{er} juillet 2016 (ex. ravages sur les cultures par des nuisibles type corbeaux).

En ce qui concerne l'impact éventuel sur la santé, nous renvoyons aux paragraphes « IV. Santé » et « I.1. La gestion des odeurs ».

Références : Code Général des Collectivités Territoriales / Chapitre III / Section 14 : Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers

6. Maîtrise foncière

Observation de l'association Les Amis du Bochet qui demande pourquoi l'aliénation se fait via un GFA et non directement entre la commune et SUEZ.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

L'aliénation du CR16 se fait via le GFA du Bouleau me car dans la procédure d'aliénation des chemins ruraux, les riverains possèdent un droit de préemption sur la partie du chemin rural en face de leur propriété.

Observation de l'association Les Amis du Bochet qui demande, en compensation de l'aliénation du CR16, la possibilité de continuer ce chemin en longeant le bois du Bochet pour rejoindre le chemin qui aboutit au niveau du pont SNCF de Lavilletertre.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Au sujet de la mise à disposition d'un chemin longeant le Bois du Bochet pour rejoindre le pont SNCF de Lavilletertre, et même s'il n'existe pas réellement de compensation puisque le CR16 n'est pas utilisé et aboutit sur une voie SNCF non traversable, celle-ci est du ressort du propriétaire du bois et des parcelles concernées et non de SUEZ.

Observation de Monsieur DESSEIN qui demande si dans 10 ans l'extension éventuelle du site pourrait faire l'objet d'une expropriation par déclaration d'utilité publique ?

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Nous tenons tout d'abord à rappeler que, comme indiqué dans le PDPGDND de 2015 et compte tenu des besoins de traitement de déchets, une ISDND est nécessaire à partir de 2023 mais à l'Est du Département. Le sujet d'une extension à notre projet d'ISDND du Bochet n'est donc pas d'actualité.

De plus, dans le cadre de nos projets d'ISDND, nous avons pour habitude d'acquérir les fonciers, directement auprès des propriétaires.

IV. Santé

1. Risques sanitaires

Observation de l'association Les Amis du Bochet : « Comment peut-on continuer à nous affirmer qu'il n'y a pas de risques. Au même titre que pour les allergies au pollen, lorsque des odeurs sont perceptibles, c'est qu'il y a des particules. Il faut donc annoncer que « l'évaluation des risques biologiques n'est pas traitée quantitativement »... car on ne sait pas les contrôler. »

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une évaluation des risques sanitaires du projet a été réalisée. Cette étude a conclu que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques de l'ISDND du Bochet sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.

L'évaluation des risques biologiques n'a pas été pas traitée quantitativement dans cette étude, comme recommandé par le guide de l'ASTEE, du fait de l'absence de connaissances suffisantes.

Il nous semble important de rappeler qu'il ne faut pas assimiler la perception d'odeurs à un risque biologique ou à une toxicité (cf. I. 1. Gestion des odeurs).

De plus, un complément d'étude a été réalisé au niveau de la déchetterie sur des marqueurs représentatifs de notre activité et a conclu à l'absence d'impact sur la santé et des concentrations inférieures aux seuils réglementaires.

Référence : Pièce n°8 / Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires / § 2.2.1 Risques bactériologiques / Page 30
Mesures de polluants dans l'air ambiant sur l'ISDND de Liancourt-Saint-Pierre / § IV. RESULTATS / Page 5

V. Raisons du choix du Projet

1. Compatibilité aux plans

Observation de l'association Les Amis du Bochet sur la nécessité de joindre le PDEDMA de 1999 au dossier.

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Les plans départementaux de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir. Ils constituent de cette manière un outil de référence quant à la gestion future des déchets dans un souci de cohérence départementale.

A ce titre, nous avons évalué la compatibilité de notre projet d'extension au plan en vigueur, celui de 1999, aux orientations du plan annulé de 2010 ainsi qu'au PDPGDND de 2015.

Ces plans sont des documents publics et il ne nous paraissait pas pertinent de les annexer à notre dossier.
Pour rappel et suite à la dernière CSS, nous avons transmis le projet de PDPGDND de 2015 comme souhaité au Président de l'association « Les Amis du Bochet »

L'analyse complète de la compatibilité aux plans se trouve dans la présentation de la demande à partir de la page 58.

2. Origine géographique des déchets

Observation de l'association Les Amis du Bochet, Monsieur JUAN et de Madame VEZIER du ROSO sur l'origine géographique des déchets et la crainte que le site devienne l'exutoire de l'Ile de France

Réponse de SUEZ RV Ile-de-France :

Comme présenté en CSS et lors de nos différentes présentations, notamment à l'association « Les Amis du Bochet », le site n'a pas vocation à devenir l'exutoire de l'Ile de France pour les raisons suivantes :

- 4 des 6 ISDND de l'OISE ont, de par leur arrêté préfectoral d'exploiter en cours, une fin de vie programmée d'ici à fin 2019 dont Crépy en Valois.
- ➔ D'où un besoin de traitement des déchets de l'Oise en conséquence et priorité donnée aux déchets en provenance de l'Oise.

- Les déchets franciliens viennent compléter le gisement. Leur accueil permet de répondre au principe de proximité et de bassin de vie mis en avant dans les nouveaux textes réglementaires pour lutter notamment contre les émissions de gaz à effet de serre par la limitation du transport routier.
- Il faut également rappeler que les déchets d'activité économique franciliens collectés à une distance de 50 kms sont en partie produits par l'activité professionnelle des Isariens travaillant en Ile de France.

Pour rappel, le rayon de 50 Km (principe de proximité énoncé selon la DGR) ne s'applique pas à l'Oise et est moins impactant pour l'environnement que le système actuel qui permet de traiter des déchets en provenance des départements voisins quel que soit la distance (ex. du Sud de la Seine et Marne).

Il est très compliqué à date d'avoir des prévisions réelles et détaillées quant à nos sources et origines des déchets pour les années à venir. Ces données sont en revanche disponibles pour les années passées et présentées lors de nos CSS.

Quant à la remarque sur « l'absence de réflexion », c'est l'enjeu même des travaux menés par les services de l'état dans le cadre de l'élaboration du PDGPDND de 2015 ayant abouti aux conclusions suivantes :

- Il est précisé qu'afin d'assurer le traitement par stockage des DAE, des encombrants des OMR résiduels en surplus du CVE, « il est nécessaire d'ouvrir de nouvelles capacités de stockage. »
- P. 204 du projet de PDGPDND : compte tenu des quantités de résiduels à traiter, « l'autorisation de la mise en opération de l'extension du site de Liancourt Saint Pierre (à 150 KT/an) est nécessaire car aucune autre installation ne pourra voir le jour dans les délais impartis » et que « cette installation ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins en capacité de stockage : une seconde installation devra voir le jour en 2023 et un aménagement doit être réalisé entre 2015 et 2022 pour que les capacités de stockage correspondent aux résiduels à traiter. En effet, il est inutile de créer un 3ème centre sachant que les besoins en capacité se stabilisent à partir de 2025. »

Annexe 1 : Observations non traitées dans ce mémoire en réponse

Observations sans lien avec le projet :

- Madame et Monsieur BLANCOT Daniel : Le projet n'apporte rien à la commune qui a en projet un réseau d'assainissement collectif.
- L'association Les Amis du Bochet : Regret de n'avoir pu obtenir de réponse suite à la demande du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets auprès du président de la CCVT.

Observation ne nécessitant pas de réponse :

- Monsieur Jean Sébastien WEBER : Il est venu consulter le dossier sans consigner d'observations particulières sur le registre.
- Madame Claire LEJUEE : Elle est venue consulter le dossier sans consigner d'observations particulières sur le registre. Elle se dit très sceptique sur l'impact de ce dossier d'extension qu'elle assimile à une décharge.
- Madame et Monsieur Pierre MOREAU : Ils estiment que ceci n'apporte rien à la commune.
- Madame Janine COURTOIS : Elle est contre le projet d'extension du centre et l'a consigné sur le registre.
- Monsieur Gérard LEMAITRE Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle : Il indique par courrier que la communauté de Communes du Vexin-Thelle est favorable à la réalisation de ce projet et que le SCOT de la CCVT encourage l'implantation d'installations valorisant la production d'énergie propre.
- Conseil municipal de Lavilletertre : Le conseil municipal dans sa délibération du 13 juin donne un avis favorable au projet d'extension de l'ISDND du Bochet.

Annexe 2 : Analyse des eaux souterraines

Analyses des eaux souterraines

Eléments	Source Morillon	Source la Chaudière	Source aux Cochons	Normes AEP	Pz I	Pz II	Pz III	Pz IV	Pz V
pH	7,15	7,19	7,41	6,5 à 9,5	7,4	6,7	7,0	7,4	6,6
Alcalinité TAC	30°	32,5°	25,5°	-	-	-	-	-	-
Conductivité µS/cm	645	695	570	2500	955	1985	1060	745	1535
Turbidité	0,9	0,8	1,1	-	-	-	-	-	-
Oxydabilité	0,25	0,25	0,25	5	-	-	-	-	-
Dureté	39,5°	42°	33°	-	-	-	-	-	-
Ammonium mg/l	<0,05	<0,05	<0,05	0,5	0,06	4,0	0,06	<0,05	<0,05
Sodium mg/l	13	15	12	200	27	100	12	10	22
Potassium mg/l	1,6	2,5	1,8	-	0,82	4,5	1,5	0,76	0,95
Calcium mg/l	100	108	80	-	162	265	177	95	290
Magnésium mg/l	35	37	31	-	25	82	45	40	82
Fer mg/l	0,03	0,03	<0,02	0,2	8,7	10	190	0,45	0,23
Manganèse mg/l	<0,01	-	-	0,05	0,017	0,13	0,61	<0,010	0,025
Aluminium mg/l	<0,01	-	-	200	-	-	-	-	-
Bore mg/l	<0,05	-	-	-	1	0,11	0,15	0,10	0,050
Chlorures mg/l	21,5	21,5	20,7	250	53	206	27	23	40
Nitrites mg/l	<0,004	<0,004	<0,004	0,5	0,010	0,030	0,030	0,010	0,015
Nitrates mg/l	20,3	15,8	28	50	120	20	59	79	43
Bicarbonates mg/l	366	-	-	-	360	1045	670	353	1160
Sulfates mg/l	62	67	36	250	120	100	59	49	100
Silicates mg/l	9,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Phosphates mg/l	<0,10	-	-	-	-	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
DCO mg/l	-	-	-	-	-	20	29	45	<10
DBO ₅ mg/l	-	-	-	-	-	3,8	<1	<3	<1
Zinc mg/l	<0,01	<0,01	<0,01	-	-	<0,05	<0,05	0,3	<0,05
Cuivre mg/l	<0,01	<0,01	0,029	-	-	<0,05	<0,05	0,28	<0,05
Fluor mg/l	0,28	0,26	0,20	-	-	0,25	0,1	0,3	0,1
Ind. phénols mg/l	-	-	-	-	-	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Pb mg/l	<0,01	<0,01	<0,01	-	-	-	-	0,04	<0,010
Arsenic mg/l	-	-	-	-	-	0,015	0,007	0,44	<0,005
Mercure mg/l	<0,001	-	-	-	-	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001

Extrait du précédent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter pour l'ISDND du Bochet

Annexe 3 : Mode opératoire incendie

Emetteur : Ingénieur QSE, E.MARCOUX

Approbateurs : Directeur Agence Stockage, O.CLISSON ; Responsable d'Exploitation, R.GOUGEON

FONCTIONS CONCERNÉES : Directeur d'Agence, Responsable d'Exploitation, Personnel de site

SITE D'APPLICATION : Ensemble des ISDND ouverts de l'Agence

Ce Mode opératoire fixe les règles à respecter en matière de prévention contre les risques d'incendie/explosion sur les Installation de Stockage de Déchets. C'est également une aide à la décision dans la gestion du sinistre.

SOMMAIRE :

	Pages
1. PREVENTION D'UN INCENDIE	2
1.1. Plan des installations et registre sécurité incendie	2
1.2. Formations et exercices	2
1.3. Mesures préventives	2
1.4. Moyens internes de lutte anti-incendie.....	5
1.4.1. Sablon / terre.....	5
1.4.2. Extincteurs	5
1.4.3. Eau	5
1.4.3.1. Réserves d'eau	5
1.4.3.2. Dispositifs spécifiques	6
2. GESTION D'UN INCENDIE	6
2.1. Transmission de l'alerte	6
2.2. Gestion d'un départ de feu pendant les heures d'ouverture du centre.....	7
2.3. Gestion d'un départ de feu aux heures de fermeture du centre.....	1
3. Imprimés et documents supports :	2

1. PREVENTION D'UN INCENDIE

1.1 PLAN DES INSTALLATIONS ET REGISTRE SECURITE INCENDIE

Pour faciliter l'intervention de l'équipe de 1^{ère} intervention et des pompiers, un **plan de sécurité des installations** est installé à l'entrée du site. Il y figure :

- les types d'extincteurs du site ainsi que leur localisation
- les zones de stockage des déchets non-conforme, des fûts d'huiles et de fioul
- le point de rassemblement
- le sens de circulation
- les stocks de matériaux (incendie et matériaux de couverture différentiés et identifiés)
- les réserves d'eaux disponibles pour les pompiers (volume et lieu)

Un **registre de sécurité** tenu à jour par le Responsable de Centre et à disposition de l'Inspecteur du travail.

Il y figure :

- Le plan de sécurité à jour
- Des renseignements généraux
- Un descriptif sécurité bâtiment
- Les dates de réalisation des exercices de situations d'urgence avec éventuellement les observations sur le déroulement de ces derniers.
- Les vérifications périodiques du matériel d'extinction.
- Les visites périodiques des autres matériels : pont-bascule, accessoires de levage, installation électrique, climatisation/ventilation, portique de détection radioactivité...
- Les formations sécurité réalisées

Les rapports de vérification des équipements et les comptes-rendus des exercices d'urgence sont centralisés à part.

Les **Fiches de Données de Sécurité** des produits présents sur le site sont centralisées et disponibles sur le site

1.2 FORMATIONS ET EXERCICES

L'ensemble du personnel est formé Equipier de 1^{ère} intervention.

Si le site dispose de matériel incendie spécifique (pompes incendie, tuyauterie, canons d'extinction...) une partie du personnel est formé Equipier de 2nd intervention dont le personnel d'astreinte.

NB : l'intervention de personnels SITA sur feu réel sera limitée à des atmosphères non dangereuses : aucune intervention n'est autorisée dans des atmosphères fortement enfumées ou toxiques. A ce titre, le port et l'utilisation d'ARI n'est pas au programme des formations Equipiers incendie.

1.3 MESURES PREVENTIVES

Les **différents scénarios** incendie et les **mesures de prévention associées** sont identifiés dans le tableau ci-dessous (type de feu, vecteur, déclencheur, zone, commentaires, mesures préventives en place, responsable de l'application de ces mesures)

Lors des périodes de fortes chaleurs, le Responsable de Centre réalise journalièrement une ronde pour vérifier l'absence de départ de feu.

L'ensemble des matériels de sécurité Incendie fait l'objet d'une vérification périodique par un organisme compétent : annuel pour les extincteurs / matériel de désenfumage, semestriel pour les sirènes d'évacuation... Ces vérifications dont l'objet d'un enregistrement dans le *Registre de Sécurité*.

Ceci peut être complété par des vérifications internes : fonctionnement des pompes secours incendie...

PLAN D'ORGANISATION INTERNE EN CAS DE SINISTRE INCENDIE

Cas	Type de feu	Vecteur	Déclencheur	Zone	Commentaires	Measures préventives	Responsables
1	Incendie de surface	Déchets, végétation	Étincelle (foudre, cigarettes, malveillance,...), déchets non refroidis, déchets non conformes	Feu à progression rapide,		Interdiction de fumer sur le site Délivrance d'un permis de feu par le chef de centre pour les opérations de soudure ou autres (production d'étañcilles, utilisation d'air chaud,...) Surveillance des intrusions par l'agent d'accueil pendant les heures d'ouverture. Alarme anti-intrusion aux heures de fermeture avec télésurveillance Interventions en situation de travailleur isolé interdites pour les entreprises extérieures, sauf si précisées dans le plan de prévention ou protocoles de sécurité Débroussaillage régulier des abords du site (+ zone réaménagée) et évacuation autant que possible des résidus	Tous Resp. de Centre Resp. de Centre Resp. de Centre + sous traitant Encadrement maîtrisé
2	Incendie dans les déchets	Déchets	Déchets non refroidis, aérosols, morceaux de verre, batteries, Feu de surface mal éteint	Zone en exploitation	Feu couvant à progression lente, pouvant endommager la membrane	Vérification des déchets au déchargement Refus de tous déchets non refroidis. Vérification visuelle au déchargement (déchets non conformes : rechargement ou récupération dès qu'intervention possible en sécurité) Protection physique de la géomembrane par des matériaux inertes (au fur et à mesure de l'avancée)	Gardien de quai Agent bascule Gardien de quai + conducteurs d'engins Conducteurs d'engins Resp. de Centre
3	Incendie et/ou explosion dans le réseau de biogaz	Biogaz	Étincelle (foudre, cigarette,...), feu nu	Zone en exploitation	Risque accru aux abords directs des puits de biogaz et des torchères	Délivrance d'un permis de feu par le Responsable de centre pour toute opération par points chaud (soudure,...) : inventaire de la zone si travaux en zone ATEX Rondie effectuée après intervention sous permis de feu	Personnel Maître en fonction de présence Resp. de Centre + sous traitant Rondie effectuée après intervention sous permis de feu

PLAN D'ORGANISATION INTERNE EN CAS DE SINISTRE INCENDIE

4	Explosion sur une torchère	Biogaz	Dysfonctionnement torchère, foudre...	—	Torchères équipées de dispositifs de sécurité spécifiques (coupe de la flamme si les conditions de combustion sont mauvaises, système anti-retour, parafoudre vérifié tous les 3 ans)	Resp. de Centre + sous-traitant
5	Incendie et/ou explosion des citermes de fioul	Fioul	Efincelle (foudre, cigarette,), feu nu	Atmosphère explosive liée aux vapeurs de fioul	Limiter au maximum les entrées d'air et vérification de la teneur en O2 < 6%, pour ne jamais être dans les limites d'explosibilité (0,5% < % de CH4 dans l'air < 15% CH4). Interdiction de fumer sur le site	Resp. de Centre Tous
6	Incendie et/ou explosion sur les engins d'exploitation	Fioul, déchets agglomérés sur zone de frottement ou zone chaude	Opérations de maintenance (soudure, entretien,...), choc important, fuite huile ou gazoil	Zone en exploitation	Délivrance d'un permis de feu pour tous travaux par points chauds Interdiction d'installer des cuves à proximité d'une zone à risque (incendie ou point chaud)	Resp. de Centre
7	Incendie et/ou explosion sur le stockage de produits chimiques	Fûts de produits chimiques	Mélange exothermique de composés chimiques ou émulsions	Station de traitement des liquides	Surveillance journalière des engins d'exploitation par le personnel du site Maintenance 1 ^{er} niveau : soufflage et nettoyage régulier des engins d'exploitation par le personnel de site	Conducteurs d'engins Resp. de Centre
8	Incendie sur les installations électriques	Installation électrique	Surtension, court-circuit, foudre	Station de traitement de l'eau Container de maintenance	Délivrance d'un permis de feu pour tous travaux par points chauds Maintenance régulière par société extérieure Formation spécifique produits chimiques pour le personnel concerné Stockage dans un compartiment spécifique séparé du reste de l'installation Bacs de rétention adaptées et respect des consignes de stockage des produits chimiques incompatibles	Conducteurs d'engins Resp. de Centre + Sous-traitant
				Ensemble du site	Réduction des quantités de produits chimiques stockés	Resp. de Centre
				Feu isolé difficile à détecter sauf local administratif	Protection globale du réseau assurée par au moins un disjoncteur.	Resp. de Centre
					Vérification annuelle de l'installation électrique	Resp. de Centre

1.4 MOYENS INTERNES DE LUTTE ANTI-INCENDIE.

A l'issue d'une vérification périodique, le Responsable de centre procède à la levée des éventuelles anomalies / non conformités constatées.

Après un départ de feu, celui-ci fait le bilan des moyens de lutte anti-incendie utilisés (extincteurs, stock de terre, stock d'eau...) et les remplace dans les plus brefs délais.

Sablon / terre

Un stock de matériau inerte est réservé à la lutte contre l'incendie (étouffement). Ce stock est différencié du stock d'exploitation. Il est en permanence disponible sur le site.(attention Butte Bellot)

Ci-dessous les volumes à disposition sur site

Site	Stock de sablon/terre pour lutte incendie
Bois des Obligeois	500 m ³
Butte Bellot	500 m ³
Crépy-en-Valois	500 m ³ retenu (non-spécifié ds AP)
Liancourt	500 m ³ retenu (non-spécifié ds AP)
Saint Maximin	500 m ³
Villeneuve	500 m ³ retenu (non-spécifié ds AP)

Extincteurs

La localisation le type, et la quantité d'extincteur disponibles figurent sur le Registre de Sécurité et le Plan de Sécurité du site.

Chaque engin est équipé d'un extincteur.

Eau

1.1.1. Réserves d'eau

La/les réserve(s) d'eau à disposition pour la lutte incendie sont indiquées par un panneau et mentionnées sur le plan de sécurité.

Site	Nombre bornes incendies	Volume d'eau incendie
Bois des Obligeois	0	250 m ³
Butte Bellot	0	500 m ³
Crépy-en-Valois	0	240 m ³
Liancourt	0	200 m ³ (non-spécifié ds AP)
Saint Maximin	2 (le long de la RD 162)	200 m ³ (info. DDAE)
Villeneuve	0	120 m ³

Afin de garantir dans les bassins le volume minimum d'eau imposé par les Arrêtés Préfectoraux, les opérations de curage sont programmées de façon à maintenir le volume nécessaire à la réserve incendie.

En période de sécheresse :

- un complément peut être apporté par camion-citerne.
- sur les bassins contrôlés en continu, les rejets d'eaux sont limités pour maintenir une réserve suffisante.

1.1.1.2. Dispositifs spécifiques

Site	Pompe incendie	Longueur de tuyauterie (rigide ou semi rigide)	Lance incendie	Canne d'aspiration (ravitaillement pompier)	Canon crapaud (arrosage à distance)
Bois des Obligeois	1	350 m	1	-	1
Butte Bellot	1	350 m	1	2 (bassin Ouest et Est)	-
Crépy-en-Valois	Mutualisée avec St Maximin	600 m (en attente reprise exploitation)	-	-	-
Liancourt	-	-	-	En projet après validation pompiers	-
Saint Maximin	1	250 m	1	-	-
Villeneuve	Mutualisée avec St Maximin	450 m (en cours d'achat)	-	-	-

Ces dispositifs sont soit présents en permanence sur site, soit mutualisés avec un site proche. Ils peuvent aussi être loués auprès d'un prestataire spécialisé, dans un délai raisonnable.

Ces dispositifs sont dimensionnés de telle sorte que :

- les Equipiers Incendie ne stationnent pas à proximité du foyer ou de l'engin assurant l'excavation des déchets (positionnement du canon « crapaud » sur une zone non touchée, apport des déchets en combustion sous le jet d'eau à l'aide de l'engin de chantier),
- ils soient d'une bonne maniabilité / transport (notamment sur les derniers tronçons de tuyaux)

Une maintenance préventive est réalisée sur les pompes incendie. Leur bon fonctionnement est vérifié avant l'été.

Afin de prévenir le risque de gel, les tuyauteries sont purgées après chaque utilisation.

2. GESTION D'UN INCENDIE

2.1 TRANSMISSION DE L'ALERTE

Les modalités de transmission de l'alerte entre les différents acteurs en cas d'incendie sont définies dans les documents :

- *le logigramme incendie journée*
- *le logigramme incendie nuit et weekend*

Ces logigrammes sont affichés à l'entrée du site.

'ORGANISATION INTERNE EN CAS DE SINISTRE INCENDIE**2.2 GESTION D'UN DEPART DE FEU PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU CENTRE**

Cas	Libellé	Moyens nécessaires	Seuil d'appel des pompiers	Actions immédiates à engager – technique d'extinction
1	Incendie en surface	Sablon / terre Réserve eau incendie Engins et conducteurs	Surface au sol en flamme > à 20 m ² .	<p>En fonction des conditions climatiques (sécheresse, vent,...), ce type de feu peut se propager très rapidement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etouffer le départ de feu avec de la terre - Endiguer sa progression en réalisant une digue de terre suffisante autour de la zone touchée. - Arroser la zone touchée et attendre le refroidissement - Une fois refroidis, excaver la zone jusqu'à atteindre le déchet parfaitement sain (en largeur et en profondeur) afin de s'assurer de l'absence de tout risque de reprise. <p>Il se manifeste par un léger dégagement de fumée à la surface de la zone concernée et reste localisé (progression très lente).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stopper l'aspiration du biogaz en fermant les vannes sur et à proximité de la zone concernée. - Préparer l'excavation : préparer un plateau d'inerte pour réception des déchets excavés - Excaver les déchets de la zone atteinte, en profondeur, et les étaler sur le plateau d'inerte - En cas d'apparition de flammes, Etouffer à l'aide de matériaux inertes - Arroser les déchets excavés avec de l'eau pour les refroidir - Recouvrir les déchets par une couché d'inerte - Re-compacter les déchets refroidis, par dessus les matériaux inertes. - Recouvrir la zone avec une couverture conséquente <p>Sur la zone sinistrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fois la zone excavée, arroser et recouvrir avec des matériaux inertes - Inspection régulière de la zone pour surveillance de non redémarrage du feu. <p>En cas de surface touchée > 20 m², les pompiers sont alertés et le personnel SITA se met à leur disposition pour l'intervention.</p> <p>La reprise de l'exploitation est décidée par le Directeur d'Agence, Resp. d'Exploitation et/ou le Resp de Centre en fonction des risques résiduels et des échanges avec les services de la Préfecture et les pompiers le cas échéant.</p> <p>Cet type d'incendie peut se propager rapidement sur l'ensemble du site et déteriorer l'ensemble du réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stopper l'aspiration du biogaz : <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêter les torchères ○ Fermer les vannes des drains les plus proches, surtout celles communiquant avec d'autres branches du réseau
2	Incendie dans les déchets (= feu « couvant »)	Sablon / terre Réserve eau incendie Canons « crapaud » Engins et conducteurs	surface touchée > à 20 m ² .	<p>Sans alimentation en biogaz l'incendie devrait s'éteindre de lui-même.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinon, verser de la terre sur la canalisation (pour étouffer) ou utiliser un extincteur à poudre. - Si propagation, faire appel aux pompiers. - Une fois l'incendie éteint, vérifier le bon état de l'ensemble des tuyaux <p>En cas de dysfonctionnement de ses sécurités, une explosion peut avoir lieu sur une torchère. Dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couper l'alimentation électrique de la torchère
3	Incendie et/ou explosion dans le réseau de biogaz	Sablon / terre Extincteur poudre/CO2 Engins et conducteurs	Si propagation	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter les torchères - Fermer les vannes des drains les plus proches, surtout celles communiquant avec d'autres branches du réseau <p>Sans alimentation en biogaz l'incendie devrait s'éteindre de lui-même.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si propagation, faire appel aux pompiers. - Une fois l'incendie éteint, vérifier le bon état de l'ensemble des tuyaux
4	Explosion sur une torchère		Si propagation	<p>En cas de dysfonctionnement de ses sécurités, une explosion peut avoir lieu sur une torchère. Dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couper l'alimentation électrique de la torchère

'ORGANISATION INTERNE EN CAS DE SINISTRE INCENDIE'

	Personnel habilité électrique		- Fermer les vannes des drains d'alimentation en biogaz.
			- Sans alimentation en biogaz, l'incendie devrait normalement s'éteindre de lui-même. - sinon, appel des pompiers
			- Vérifier que l'incendie ne s'est pas propagé dans le réseau.
			- Utiliser un/des extincteur(s) sans prendre de risque.
			- Appel des pompiers si propagation
5	Incendie et/ou explosion des citernes de fioul	Extincteurs Poudre/CO2	Si propagation Attention : si la température à l'intérieur des cuves monte trop, les vapeurs de fioul peuvent générer une atmosphère explosive. - Alerter immédiatement les pompiers. - Utiliser l'extincteur à disposition dans l'engin et les extincteurs du site si besoin en attendant leur arrivée, et sans prendre de risque.
6	Incendie / Explosion sur les engins d'exploitation	Extincteurs poudre/CO2	Immédiat Personnel formé risques chimiques Extincteurs poudre/CO2
7	Incendie et/ou explosion sur le stockage de produits chimiques (très faible stockage sur site)	Personnel habilité électrique	Si propagation Faire appel en priorité au personnel ayant été formé aux risques chimiques. - Attaquer le feu avec les extincteurs de type poudre/CO2 placés à proximité, en attendant l'arrivée des pompiers, et sans prendre de risque.
8	Incendie sur les installations électriques	Extincteurs poudre/CO2	Si propagation Faire appel au personnel possédant une habilitation électrique. La personne s'assure que l'installation est bien disjonctée Utilisation d'un extincteur type CO2/poudre - Alerter des pompiers si propagation Après maîtrise du feu, un personne habilité s'assure qu'il n'y a pas de risque de reprise

En cas de blessures ou brûlures, les premiers soins sont apportés par le personnel ayant suivi la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

2.3 GESTION D'UN DEPART DE FEU AUX HEURES DE FERMETURE DU CENTRE.

En dehors des heures d'ouverture du site, les moyens à disposition sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Le n° de permanence « Evènement grave » sert de relai à la transmission de l'alerte. Il est affiché à l'entrée des sites. Il peut être appelé par n'importe quel 1^{er} témoin du sinistre, qui sera mis en relation avec un responsable SITA.

Site	Astreinte	Télésurveillance		N° de permanence « Evènement grave »
		Reliée à société de gardiennage	Caméra à détection de flammes	
Bois des Obligeois	Equipe de 3 personnes (dont conducteurs d'engins)	oui	oui	oui
Butte Bellot		oui	oui	oui
Saint Maximin		oui	oui	oui
Villeneuve	/	oui	/	oui
Crépy-en-Valois	/	en attente de reprise exploitation	en attente de reprise exploitation	oui
Liancourt	/	/	/	oui

D'avril à septembre, une vérification interne mensuelle est effectuée pour s'assurer que les caméras sont fonctionnelles.

Chaque cadre de l'agence doit posséder sur lui les numéros de téléphone des conducteurs d'engins, notamment pour les sites de disposant pas de système d'astreinte.

3. Imprimés, enregistrements et documents supports :**Imprimés types et enregistrements :**

- Fiche de rapport en cas d'incendie
- Fiche de rapport en cas d'accident

Documents supports:

- MODOP Gestion des documents et archives
- Logigramme incendie – aux heures d'ouverture
- Logigramme incendie -- nuit et weekend
- Registre des visiteurs
- Planning du personnel / planning d'astreinte
- Plan de sécurité des sites
- MODOP – Astreinte
- Liste des numéros de téléphone du personnel de l'agence
- Procédure « évènement grave » SITA France
- Consignes d'urgence
- Fiches réflexes

